



CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

REGLEMENT INTERIEUR

La cantine est un service proposé et géré par la commune de Saint-Quentin la Poterie.

Ce service doit rester un moment privilégié pour l'enfant.

Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité, de respect de l'autre, et des règles de la vie en collectivité.

Le service de la restauration scolaire fonctionne tous les jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et ce dès le premier jour de la rentrée scolaire pour les écoles publiques du Grand Jardin et pour l'école privée de la Sainte-Famille.

FONCTIONNEMENT

Les repas sont assurés en liaison froide et fournis par notre prestataire « SUD-EST TRAITEUR » Une diététicienne veille à l'équilibre alimentaire des menus proposés.

Les menus sont établis par le prestataire de service en concertation avec les représentants de la Commune, les enfants et les membres de la Commission Cantine.

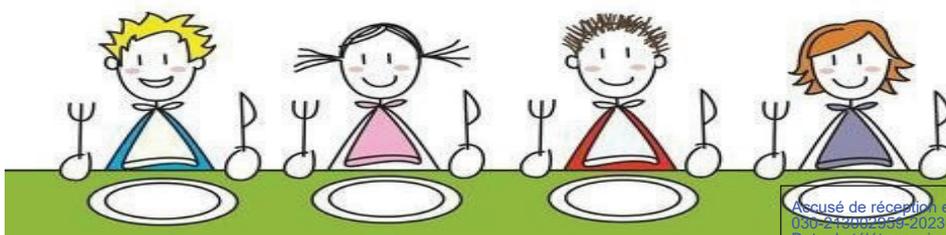
Un menu végétarien hebdomadaire est mis en place ainsi que l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique.

Des plats de substitution sans viande ou sans viande de porc peuvent être servis aux enfants dont le dossier d'inscription le mentionne **expressément**.

Les repas comprennent 5 composantes, et assurent au moins 35% des apports journaliers recommandés. Ils sont confectionnés par le prestataire dans le respect des normes nutritionnelles en vigueur.

Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

Les menus sont affichés devant les écoles et consultables sur: www.saintquentinlapoterie.fr ou Cantine de France.fr.



Accusé de réception en préfecture
030 53 000000-20230706-2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

MODALITES DE RESERVATIONS ET PAIEMENTS

- **L'inscription administrative en format papier est à remettre obligatoirement en mairie**
- Les réservations s'effectuent via le portail « Cantine de France », *et à défaut en mairie.*
- Les **réservations** doivent être effectuées au plus tard **le mardi avant minuit** pour l'ensemble de la semaine suivante.
- Les **annulations** doivent être effectuées au plus tard **la veille avant midi** (sauf les samedis, dimanches et jours fériés)

Pour cela, les parents doivent créer un compte « Famille » sur le site.

Pour toutes difficultés, laissez un message dans « Cantine de France » dans l'onglet « parents ».



A partir de votre espace personnel « Cantine de France » plusieurs possibilités de réservations :

⇒ Choix à l'**ANNEE**, en cochant les jours de la semaine où votre enfant mangera (*exemple : tous les jours de l'année scolaire, ou bien tous les lundis et jeudis de l'année scolaire...*)

⇒ Choix **D'UNE PERIODE : UN JOUR, UNE SEMAINE OU UN MOIS...**, en cochant au **plus tard le mardi minuit** pour la semaine qui suit.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, une semaine sur deux, chacun des parents doit créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

LE PAIEMENT des repas est effectué soit par :

Prélèvement mensuel à terme échu

- ⇒ Paiement en ligne par carte bancaire via le portail sécurisé « Cantine de France » pour le e-tickets
- ⇒ Paiement en mairie par espèces ou chèque pour le e-tickets

réception en préfecture
030-213002959-20230706-2023-07-03-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal. **Un tarif d'urgence est appliqué lorsqu'un enfant n'est pas inscrit en cantine (validé en conseil municipal).**

DESINSCRIPTIONS

Les **désinscriptions** à la cantine pour : **maladie, sortie scolaire, grève...** ne seront prises en compte que si elles sont réalisées sur le portail « Cantine de France » la veille avant 12h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ABSENCES

Toute absence signalée hors délai sur votre espace entraînera la facturation du repas non consommé.

Les absences résultant de l'absence d'un enseignant ne peuvent en revanche donner lieu à un remboursement, la fréquentation de l'école étant obligatoire et l'Education Nationale tenue d'assurer le remplacement de l'enseignant ou la répartition de ses élèves.

LITIGES RELATIFS AU NON PAIEMENT

En cas de **prélèvement rejeté**, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en Recouvrement. La réservation à la cantine sera alors possible qu'en e-tickets. *

SANTE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. Sauf mise en place d'un **P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)** établi avec le médecin scolaire. En cas d'accident pendant le temps méridien, les responsables préviennent, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la Mairie et son délégataire CSI (Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France)

Il est donc impératif pour les parents de renseigner des coordonnées téléphoniques à jour, sur leur espace « Cantine de France »

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si vous devez, à titre exceptionnel, venir chercher votre enfant durant le temps du repas ou après, vous devez le signaler auparavant à la responsable cantine au 04.66.22.05.12 ou à l'école de l'enfant. Le personnel vous réclamera une carte d'identité et vous demandera de signer une décharge.

La sortie des enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne, sont assurés par du personnel municipal et celui de son délégataire CSI (Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France)

Tout manquement au règlement intérieur entraînera des sanctions (avertissement, convocation, exclusion).

Une charte de bonne conduite est élaborée avec les enfants.

Chaque enfant est responsable de ce qui lui appartient, la cantine ne peut être tenue pour responsable de la perte, de la détérioration ou du vol d'objets personnels.

Le port d'objets dangereux est interdit dans l'enceinte de la cantine.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Toutes les informations personnelles saisies dans la base de données « Cantine de France » ne feront l'objet d'aucune divulgation.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine acceptent de fait le règlement.

Ce règlement intérieur est consultable à tout moment sur le site de la ville ou sur votre espace « cantine de France » dans l'onglet « famille »